



**COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
Institut d'administration des Entreprises (IAE)
Année universitaire 2022-2023**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 12/12/2022 et du 15/03/2023 relative aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master mention Management et Administration des Entreprises parcours Entreprise et International – Formation Initiale - rentrée 2023** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2022-2023 :

Président/e Frédéric Lassalle

Membres :

Hervé Cheillan

Jérémy Vignal

Fabrice Hervé

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IAE et sur le site internet de l'IAE.

Fait à DIJON, le 15/03/2023

Le Directeur de l'IAE


Samuel MERCIER
S. Mercier

